

AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 120-2

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de l'assemblée régulière tenue le 23 janvier 2023, le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 120-2 Règlement modifiant le règlement 120 afin d'augmenter la contribution annuelle et le montant maximum de la réserve financière pour l'entretien et/ou la vidange et la disposition des boues des étangs aérés.

QUE l'objet du règlement 120-2 est suffisamment décrit par son titre.

QUE ledit règlement entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 120-2 sur le site Internet de la RAETM, sous l'onglet « Règlements ».

Donné à Terrebonne, ce 1^{er} jour du mois de février 2023.



La secrétaire-trésorière,
Chantal Marceau